

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 196

Numéro de matière PF196

Version: 2.3
Remplace la version: 2.2

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 1 de 18
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit:

Permafix 196

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Primaire

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Permapack AG
Rue/B.P.: Reitbahnstrasse 51
Place, Lieu: 9401 Rorschach

Suisse

Téléphone: +41 71 844 12 12

Télécopie: +41 71 844 12 13

Service responsable de l'information:

Anwendungstechnik,

Téléphone: +41 (0) 71 844 12 12, E-mail: info@permapack.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox. Informationszentrum, Zürich,

Téléphone: +41 (0)44 251 51 51 ou Suisse: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Aérosol 1; H222; H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Skin Irrit. 2; H315	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2; H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1; H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3; H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Asp. Tox. 1; H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 3; H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)



Mention d'avertissement: **Danger**

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 196

Numéro de matière PF196

Version: 2.3
Remplace la version: 2.2

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 2 de 18
Langue: fr-CH

Mentions de danger:	H222	Aérosol extrêmement inflammable.
	H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
	H315	Provoque une irritation cutanée.
	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence:	P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
	P102	Tenir hors de portée des enfants.
	P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
	P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
	P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
	P261	Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
	P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
	P280	Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
	P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
	P405	Garder sous clef.
	P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
	P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Marquage spécial

Texte pour l'étiquetage: Contient:
Colophane
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane
Acétone
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

2.3 Autres dangers

A défaut d'une aération suffisante, il peut se former des mélanges explosibles.
L'inhalation des vapeurs peut avoir un effet irritant pour les voies respiratoires et les poumons.
Effet narcotique possible en présence de fortes quantités.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 196

Numéro de matière PF196

Version: 2.3
Remplace la version: 2.2

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 3 de 18
Langue: fr-CH

3.2 Mélanges

Composants dangereux:

Identificateurs	Désignation Classification	Teneur
N°CE 232-475-7 CAS 8050-09-7	Colophane Skin Sens. 1; H317.	< 10 %
n° de liste 931-254-9 CAS 64742-49-0	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane Flam. Liq. 2; H225. Skin Irrit. 2; H315. STOT SE 3; H336. Asp. Tox. 1; H304. Aquatic Chronic 2; H411.	< 10 %
REACH 01-2119471330-49-xxxx N°CE 200-662-2 CAS 67-64-1	Acétone Flam. Liq. 2; H225. Eye Irrit. 2; H319. STOT SE 3; H336. (EUH066).	< 10 %
REACH 01-2119475515-33-xxxx n° de liste 927-510-4	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques Flam. Liq. 2; H225. Skin Irrit. 2; H315. STOT SE 3; H336. Asp. Tox. 1; H304. Aquatic Chronic 2; H411.	< 10 %
REACH 01-2119463273-41-xxxx N°CE 203-806-2 CAS 110-82-7	Cyclohexane Flam. Liq. 2; H225. Skin Irrit. 2; H315. STOT SE 3; H336. Asp. Tox. 1; H304. Aquatic Acute 1; H400. Aquatic Chronic 1; H410. Facteurs M: Aquatic Acute 1: M = 1. Aquatic Chronic 1: M = 1.	< 0,5 %
REACH 01-2119463881-32-xxxx N°CE 215-222-5 CAS 1314-13-2	Oxyde de zinc Aquatic Acute 1; H400. Aquatic Chronic 1; H410. Facteurs M: Aquatic Acute 1: M = 1. Aquatic Chronic 1: M = 1.	< 0,5 %
REACH 01-2119472128-37-xxxx N°CE 204-065-8 CAS 115-10-6	Éther méthylique Flam. Gas 1; H220. Press. Gas (Liq.); H280.	60 - 65 %

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Premiers secours: veuillez à votre autoprotection!

En cas d'inhalation: Transporter la personne atteinte à l'air frais; si nécessaire utiliser un appareil respiratoire ou administrer de l'oxygène. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact avec la peau: Laver aussitôt avec de l'eau et du savon puis rincer soigneusement. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 196

Numéro de matière PF196

Version: 2.3
Remplace la version: 2.2

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 4 de 18
Langue: fr-CH

Contact avec les yeux: Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Ingestion: Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. Ne pas provoquer de vomissement. Rincer la bouche et appeler aussitôt un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.
des symptômes ne peuvent apparaître que quelques heures après l'exposition, faire une surveillance médicale pendant au moins 48h après l'accident.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés:

Mousse, poudre d'extinction, dioxyde de carbone.

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aérosol extrêmement inflammable. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosibles qui sont plus lourds que l'air. Ils s'épanchent au niveau du sol et peuvent causer un retour de flammes sur de grandes distances.

En cas d'incendie, risque de formation de gaz de fumée et de vapeurs toxiques. Il peut se dégager par ailleurs: Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements ignifugés.

Indications complémentaires:

Un échauffement provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion. Refroidir les récipients exposés au danger par aspersion d'eau et les retirer si possible de la zone dangereuse. Neutraliser les vapeurs par l'emploi d'eau en brouillard.

En cas d'incendie ne pas inspirer les fumées.

En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être évacués conformément aux directives officielles locales.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 196

Numéro de matière PF196

Version: 2.3
Remplace la version: 2.2

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 5 de 18
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas respirer les aérosols. Éviter le contact avec la substance.
Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Assurer une aération suffisante.
Porter un équipement de protection approprié. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Tenir toute personne non protégée à l'écart.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter une infiltration dans le sol, les plans et voies d'eau et les canalisations. Danger d'explosion! Informer si nécessaire les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant non inflammable (par ex. sable/terre/kieselguhr/vermiculite) et éliminer conformément aux dispositions légales en vigueur. Ventiler la zone concernée.

Indications complémentaires:

Utiliser des appareils protégés contre l'explosion et des outils qui ne lancent pas d'étincelles.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Ne pas respirer les aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter un équipement de protection approprié.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Assurer une ventilation suffisante pendant et après l'utilisation pour empêcher une accumulation de vapeur.

Protection contre l'incendie et les explosions:

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Formation possible de mélanges vapeur/air risquant d'exploser. En raison du risque d'explosion, éviter toute pénétration des vapeurs dans les caves, les canalisations et les fosses. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Ne pas laisser tomber les récipients, ni les traîner ou les heurter brutalement. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 196

Numéro de matière PF196

Version: 2.3
Remplace la version: 2.2

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 6 de 18
Langue: fr-CH

Conseils pour le stockage en commun:

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Ne pas stocker avec des substances comburantes, auto-inflammables ou s'enflammant facilement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite
64742-49-0	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane	Suisse: VME	2.000 mg/m ³ ; 500 ppm
67-64-1	Acétone	Europe: IOELV: TWA Suisse: VLE Suisse: VME	1.210 mg/m ³ ; 500 ppm 2.400 mg/m ³ ; 1.000 ppm 1.200 mg/m ³ ; 500 ppm
-	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	Suisse: VME	2.000 mg/m ³ ; 500 ppm
110-82-7	Cyclohexane	Europe: IOELV: TWA Suisse: VLE Suisse: VME	700 mg/m ³ ; 200 ppm 2.800 mg/m ³ ; 800 ppm 700 mg/m ³ ; 200 ppm
1314-13-2	Oxyde de zinc	Suisse: VLE Suisse: VME	3 mg/m ³ (Fumée, fraction respirable) 3 mg/m ³ (Fumée, fraction respirable)
115-10-6	Éther méthylique	Europe: IOELV: TWA Suisse: VME	1.920 mg/m ³ ; 1.000 ppm 1.910 mg/m ³ ; 1.000 ppm

Valeurs limites biologiques:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite	Paramètre	Échantillonnage
67-64-1	Acétone	Suisse: BAT, urine	50 mg/L	acétone	fin de l'exposition voire fin du processus
110-82-7	Cyclohexane	Suisse: BAT, urine	150 mg/g créatinine	Gesamt-1,2-Cyclohexandiol	fin de l'exposition voire fin du processus; en cas d'exposition à long terme: après plusieurs postes superposées

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 196

Numéro de matière PF196

Version: 2.3
Remplace la version: 2.2

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 7 de 18
Langue: fr-CH

DNEL/DMEL:

Indication sur Éther méthylique:

DNEL ouvriers à long terme, systémique, par inhalation: 1.894 mg/m³

DNEL consommateurs à long terme, systémique, par inhalation: 471 mg/m³

Indication sur Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane:

DNEL ouvriers à long terme, systémique, par inhalation: 5.306 mg/m³

DNEL ouvriers à long terme, systémique, dermique: 13.964 mg/kg kg/d

DNEL consommateurs à long terme, systémique, par inhalation: 1.131 mg/m³

DNEL consommateurs à long terme, systémique, dermique: 1.377 mg/kg kg/d

DNEL consommateurs à long terme, systémique, par voie orale: 1.301 mg/kg kg/d

Indication sur Acétone:

DNEL ouvriers à long terme, systémique, par inhalation: 1.210 mg/m³

DNEL ouvriers à court terme, local, par inhalation: 2.420 mg/m³

DNEL ouvriers à long terme, systémique, dermique: 186 mg/kg kg/d

DNEL consommateurs à long terme, systémique, par inhalation: 200 mg/m³

DNEL consommateurs à long terme, systémique, dermique: 62 mg/kg kg/d

DNEL consommateurs à long terme, systémique, par voie orale: 62 mg/kg kg/d

Indication sur Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques:

DNEL ouvriers à long terme, systémique, par inhalation: 2.085 mg/m³

DNEL ouvriers à long terme, systémique, dermique: 300 mg/kg kg/d

DNEL consommateurs à long terme, systémique, par inhalation: 477 mg/m³

DNEL consommateurs à long terme, systémique, dermique: 149 mg/kg kg/d

DNEL consommateurs à long terme, systémique, par voie orale: 149 mg/kg kg/d

Indication sur Cyclohexane:

DNEL ouvriers à long terme, systémique, par inhalation: 700 mg/m³

DNEL ouvriers à court terme, systémique, par inhalation: 1.400 mg/m³

DNEL ouvriers à long terme, local, par inhalation: 700 mg/m³

DNEL ouvriers à court terme, local, par inhalation: 1.400 mg/m³

DNEL ouvriers à long terme, systémique, dermique: 2.016 mg/kg kg/d

DNEL consommateurs à long terme, systémique, par inhalation: 206 mg/m³

DNEL consommateurs à court terme, systémique, par inhalation: 412 mg/m³

DNEL consommateurs à long terme, local, par inhalation: 206 mg/m³

DNEL consommateurs à court terme, local, par inhalation: 412 mg/m³

DNEL consommateurs à long terme, systémique, dermique: 1.186 mg/kg kg/d

DNEL consommateurs à long terme, systémique, par voie orale: 59,4 mg/kg kg/d

Indication sur Oxyde de zinc:

DNEL ouvriers à long terme, systémique, par inhalation: 5 mg/m³

DNEL ouvriers à long terme, local, par inhalation: 0,5 mg/m³

DNEL ouvriers à long terme, systémique, dermique: 83 mg/kg kg/d

DNEL consommateurs à long terme, systémique, par inhalation: 83 mg/m³

DNEL consommateurs à long terme, systémique, par voie orale: 0,83 mg/kg kg/d

DNEL consommateurs à long terme, systémique, dermique: 2,5 mg/kg kg/d

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 196

Numéro de matière PF196

Version: 2.3
Remplace la version: 2.2

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 8 de 18
Langue: fr-CH

PNEC:

Indication sur Éther méthylique:

PNEC Eau (eau douce): 0,155 mg/L
PNEC Eau (eau de mer): 0,016 mg/L
PNEC sédiment (eau douce): 0,681 mg/kg
PNEC sédiment (eau de mer): 0,069 mg/kg
PNEC station d'épuration: 160 mg/L
PNEC terre: 0,045 mg/kg

Indication sur Acétone:

PNEC Eau (eau douce): 10,6 mg/L
PNEC Eau (eau de mer): 1,06 mg/L
PNEC sédiment (eau douce): 30,4 mg/kg
PNEC sédiment (eau de mer): 3,04 mg/kg
PNEC station d'épuration: 100 mg/L
PNEC terre: 29,5 mg/kg

Indication sur Oxyde de zinc:

PNEC Eau (eau douce): 0,0206 mg/L
PNEC Eau (eau de mer): 0,0061 mg/L
PNEC sédiment (eau douce): 117,8 mg/kg
PNEC sédiment (eau de mer): 56,5 mg/kg
PNEC station d'épuration: 0,1 mg/kg
PNEC terre: 35,6 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail.

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire: Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire.
Utiliser un filtre combiné A-P2 conforme EN 14387
La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

Protection des mains: Gants de protection conforme à la norme SN EN ISO 374-1.
Type de gants: caoutchouc butyle - Epaisseur du revêtement: 0,5 mm
Période de latence: 240 min
Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.

Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme SN EN ISO 16321-1.

Protection corporelle: Porter un vêtement de protection approprié.
Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 196

Numéro de matière PF196

Version: 2.3
Remplace la version: 2.2

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 9 de 18
Langue: fr-CH

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser. Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir rubrique 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa	liquide
Couleur:	Forme: Aérosol transparent
Odeur:	odeur de solvant
Point de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	≤ -20 °C
Inflammabilité:	Aérosol extrêmement inflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	LIE (Limite Inférieure d'Explosivité): 1,00 Vol% LSE (Limite Supérieure d'Explosivité): 26,20 Vol%
Point d'éclair:	≤ -20 °C
Température d'auto-inflammabilité:	> 200 °C
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH:	Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique:	Aucune donnée disponible
Solubilité dans l'eau:	pratiquement insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Aucune donnée disponible
Tension de vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité:	à 20 °C: 0,7 g/mL
Densité de vapeur relative:	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules:	Non applicable

9.2 Autres informations

Propriétés explosives:	Le produit est non explosif. Formation possible de mélanges vapeur/air risquant d'exploser.
Propriétés comburantes:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité:	Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 196

Numéro de matière PF196

Version: 2.3
Remplace la version: 2.2

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 10 de 18
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable.
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.4 Conditions à éviter

Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Protéger de la radiation solaire et de températures supérieures à 50 °C.
Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 196

Numéro de matière PF196

Version: 2.3
Remplace la version: 2.2

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 11 de 18
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques:

Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (dermique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (par inhalation): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Skin Irrit. 2; H315 = Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2; H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire: Manque de données.

Sensibilisation cutanée: Skin Sens. 1; H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): STOT SE 3; H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration: Asp. Tox. 1; H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 196

Numéro de matière PF196

Version: 2.3
Remplace la version: 2.2

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 12 de 18
Langue: fr-CH

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune donnée disponible

Autres informations:

Indication sur Éther méthylique:

CL50 Rat, par inhalation: 164.000 ppm

Indication sur Colophane:

DL50 Rat, par voie orale: 2.800 mg/kg

CL50 Rat, dermique: > 2.000 mg/kg (OECD 402)

Indication sur Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane:

DL50 Rat, par voie orale: > 5.000 mg/kg (OCDE 401)

CL50 Rat, dermique: > 3.000 mg/kg (OECD 402)

CL50 Rat, par inhalation (vapeur): 73.860 mg/L/4h (OECD 403)

Indication sur Acétone:

DL50 Rat, par voie orale: 5.800 mg/kg

CL50 Lapin, dermique: > 7.426 mg/kg

CL50 Rat, par inhalation (vapeur): 76 mg/L/4h (OECD 403)

Indication sur Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques:

DL50 Rat, par voie orale: > 5.840 mg/kg

DL50 Rat, dermique: > 2.800 mg/kg

CL50 Rat, par inhalation (vapeur): > 23,3 mg/L/4h (OECD 403)

Indication sur Cyclohexane:

DL50 Rat, par voie orale: > 5.000 mg/kg (OECD 401)

Indication sur Oxyde de zinc:

DL50 Rat, par voie orale: > 5.000 mg/kg (OECD 423)

CL50 Rat, dermique: > 2.000 mg/kg (OECD 402)

Symptômes

En cas d'inhalation:

L'inhalation des vapeurs peut avoir un effet irritant pour les voies respiratoires et les poumons.

Après contact avec la peau:

Un contact prolongé/fréquent avec la peau peut priver la peau de son sébum et provoquer des dermatoses.

Après contact avec les yeux:

Un contact direct avec les yeux peut entraîner une brûlure, un larmoiement ou une rougeur.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 196

Numéro de matière PF196

Version: 2.3
Remplace la version: 2.2

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 13 de 18
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indication sur Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane:

Toxicité pour le poisson:

CL50 Oncorhynchus mykiss: 18,27 mg/L/96h

NOEC Oncorhynchus mykiss: 4,089 mg/L/28d

Toxicité pour la daphnia:

CE50 Daphnia magna (puce d'eau géante): 31,9 mg/L/48h

NOEC Daphnia magna (puce d'eau géante): 7,138 mg/L/21d

Toxicité pour les algues:

ErC50 Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte): 13,56 mg/L/72h

Indication sur Acétone:

Toxicité pour le poisson:

CL50 Pimephales promelas (tête de boule): 8.120 mg/L/96h (OECD 203)

Toxicité pour la daphnia:

CE50 Daphnia magna (puce d'eau géante): 8.800 mg/L/48h

NOEC Daphnia magna (puce d'eau géante): 2.212 mg/L/28d

Toxicité pour les algues:

NOEC: 430 mg/L/4d

Indication sur Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques:

Toxicité pour le poisson:

CL50 Oncorhynchus mykiss: > 13,4 mg/L/96h (OECD 203)

NOEC Oncorhynchus mykiss: 1,534 mg/L/28d

Toxicité pour la daphnia:

CE50 Daphnia magna (puce d'eau géante): 3 mg/L/48h (OECD 202)

NOEC Daphnia magna (puce d'eau géante): 1 mg/L/21d (OECD 211)

Toxicité pour les algues:

ErC50 Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte): 12 mg/L/72h

Indication sur Cyclohexane:

Toxicité pour le poisson:

CL50 Pimephales promelas (tête de boule): 4,53 mg/L/96h (OECD 203)

Toxicité pour la daphnia:

CE50 Daphnia magna (puce d'eau géante): 3,78 mg/L/48h (OECD 202)

Toxicité pour les algues:

ErC50 Selenastrum capricornutum: 9,317 mg/L/72h (OECD 201)

Indication sur Oxyde de zinc:

Toxicité pour le poisson:

CL50 Thymallus arcticus: 0,315 mg/L/96h

NOEC Oncorhynchus mykiss: 0,44 mg/L/72d

Toxicité pour la daphnia:

CE50 Daphnia magna (puce d'eau géante): 1,22 mg/L/48h (OECD 202)

NOEC Daphnia magna (puce d'eau géante): 0,031 mg/L/50d

Toxicité pour les algues:

ErC50 Anabaena sp.: 0,74 mg/L/96h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 196

Numéro de matière PF196

Version: 2.3
Remplace la version: 2.2

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 14 de 18
Langue: fr-CH

NOEC *Macrocystis pyrifera*: 1,071 mg/L/16d

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Biodégradabilité:
Indication sur Éther méthylique: 91 %/28 d, facilement biodégradable
Indication sur Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques: 98 %/28 d, facilement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:
Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchet: 16 05 04* = Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
* = Soumis à une documentation.

Recommandation: Déchets spéciaux. Même après usage, ne pas ouvrir de force ni incinérer.
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères.

Conditionnement

Code de déchet: 15 01 10* = Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
* = Soumis à une documentation.

Recommandation: Vider soigneusement et si possible complètement.
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Indications diverses

Élimination conformément à l'« Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets » (OLED, Ordonnance sur les déchets SR 814.600), à l'« Ordonnance sur le mouvement des déchets » (OmoD; RS 814.610) et à l'« Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets » (LMD, RS 814.610.1).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 196

Numéro de matière PF196

Version: 2.3
Remplace la version: 2.2

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 15 de 18
Langue: fr-CH

Section 14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, ADN: ONU 1950, AÉROSOLS
IMDG: UN 1950, AEROSOLS
IATA-DGR: UN 1950, AEROSOLS, FLAMMABLE

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN: Classe 2, Code: 5F
IMDG: Class 2, Subrisk -, see SP63
IATA-DGR: Class 2.1



14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IATA-DGR: néant
IMDG: -

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:

La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Panneau d'affichage: RID: Numéro d'identification du danger 23, Numéro ONU UN 1950
Etiquette de danger: 2.1
Dispositions particulières: 190 327 344 625
Quantités limitées: 1 L
EQ: E0
Conditionnement - Instructions: P207 LP200
Conditionnement - Dispositions particulières: PP87 RR6 L2
Réglementations particulières pour le conditionnement groupé: MP9
Code de restriction en tunnel: D

Transport par voie fluviale (ADN)

Etiquette de danger: 2.1
Dispositions particulières: 190 327 344 625
Quantités limitées: 1 L
EQ: E0
Équipement nécessaire: PP - EX - A
aération: VE01,VE04

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 196

Numéro de matière PF196

Version: 2.3
Remplace la version: 2.2

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 16 de 18
Langue: fr-CH

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS: F-D, S-U
Dispositions particulières: 63 190 277 327 344 381 959
Quantités limitées: See SP277
Quantités exceptées: E0
Conditionnement - Instructions: P207, LP200
Conditionnement - Réglementations: PP87, L2
IBC - Instructions: -
IBC - Réglementations: -
Instructions réservoirs - IMO: -
Instructions réservoirs - UN: -
Instructions réservoirs - Réglementations: -
Arrimage et manutention: SW1 SW22
Séparation: SG69
Propriétés et observations: -
Groupe de ségrégation: none

Transport aérien (IATA)

Etiquette de danger: Flamm. gas
Code de quantité exceptée: E0
Avions passagers et cargo: Quantité limitée: Pack.Instr. Y203 - Max. Net Qty/Pkg. 30 kg G
Avions passagers et cargo: Pack.Instr. 203 - Max. Net Qty/Pkg. 75 kg
Avion-cargo uniquement: Pack.Instr. 203 - Max. Net Qty/Pkg. 150 kg
Dispositions particulières: A145 A167 A802
Emergency Response Guide-Code (ERG): 10L

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales - Suisse

Ordonnance 814.018 à propos de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)

95,09 % en poids / 665,655 g/L

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Directives nationales - États-membres de la CE

Teneur en composés organiques volatils (COV):

95,09 % en poids / 665,655 g/L

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 196

Numéro de matière PF196

Version: 2.3
Remplace la version: 2.2

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 17 de 18
Langue: fr-CH

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Produit: Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]:
Risques physiques: Code P3a, Quantity threshold 150 000 kg / 500 000 kg
Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3, 40, 57

Acétone: Règlement (CE) 2019/1148 (commercialisation et utilisation de précurseurs d'explosifs): repertorié
RÈGLEMENT (CE) 273/2004 (Précurseurs de drogues): Catégorie 3
RÈGLEMENT (CE) 111/2005 (Commerce des précurseurs des drogues):
Catégorie 3

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H220 = Gaz extrêmement inflammable.
H222 = Aérosol extrêmement inflammable.
H225 = Liquide et vapeurs très inflammables.
H229 = Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280 = Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 = Provoque une irritation cutanée.
H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 = L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Raison des dernières modifications:

Ajustement linguistique (en allemand)

Créée: 19.4.2021

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 196

Numéro de matière PF196

Version: 2.3
Remplace la version: 2.2

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 18 de 18
Langue: fr-CH

Abréviations et acronymes:

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aérosol: Aérosol
Aquatic Acute: Danger pour l'environnement aquatique - aigu
Aquatic Chronic: Danger pour l'environnement aquatique - chronique
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
Asp. Tox.: Toxicité par aspiration
CAS: Service des résumés chimiques
CE: Communauté européenne
CFR: Code des règlements fédéraux
CL50: Concentration létale médiane
CLP: Classification, étiquetage et emballage
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
DL50: Dose létale 50%
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
DNEL: Dose dérivée sans effet
EC50: Concentration efficace 50%
EmS: Consignes d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses
EN: Norme européenne
EQ: Quantités exceptées
Eye Irrit.: Irritation des yeux
facteur M: Facteur de multiplication
Flam. Gas: Gaz inflammables
Flam. Liq.: Liquide inflammable
IATA: Association du transport aérien international
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
IMO: Organisation maritime internationale
LEP: Limite d'exposition professionnelle
LIE: Limite Inférieure d'Explosivité
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NOEC: Concentration sans effet observé
OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques
ONU: Organisation des Nations unies
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
Press. Gas: Gaz sous pression
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
Skin Irrit.: Irritation de la peau
Skin Sens.: Sensibilisation cutanée
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
TLV: Valeur limite d'exposition
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
UE: Union européenne
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Clause de non-responsabilité: Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.

